



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_11-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Laura, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LE ROUX Thibaut, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, HERFAUT Denis à GUILLOU Patrick, SINIC Aurélie à MALEJACQ Lucile

EXCUSEE : Mme GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Mme Olivia LE BOSSER

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 18
DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

DCM N°2026-6-11

Objet : BRETAGNE OUEST ACCESSION : Garantie d'emprunt

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

BRETAGNE OUEST ACCESSION (BOA), dans le cadre du financement de logements situés à Maner An Traon à Pleuven, sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

DESIGNATION DU CREDIT : PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)

Montant : deux millions quatre cent vingt mille euros (2 420 000,00 EUR)

Taux d'intérêt annuel initial révisable : 2,5000 %

Durée : 360 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation : 21 mois

Taux du Livret A : **1,5000 %.**

Taux d'intérêt du compte sur livret fixé à ce jour : 0,0000 % l'an,.

COUT TOTAL DU CREDIT

Hors période d'anticipation

Intérêts du crédit au taux de 2,5000 % l'an : 1 016 605,22 EUR

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 1 500,00 EUR

Coût du crédit : 1 018 105,22 EUR

Taux annuel effectif global : 2,50 % l'an

Taux annuel effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,62 %

Avec période d'anticipation

En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Intérêts maximum du crédit pendant la période maximum d'anticipation : 104 896,75 EUR

Coût total maximum de l'anticipation : 104 896,75 EUR

Taux annuel effectif global tenant compte de l'anticipation maximum : 2,50 % l'an

Taux annuel effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle tenant compte de l'anticipation maximum : 0,62 %

Le taux annuel effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.

Coût total maximum du crédit : 1 123 001,97 EUR

CONDITIONS DE TAUX

Ce taux d'intérêt est variable. Il variera en même temps que l'index sur lequel il est référencé. L'échéance en cours et celles qui suivent seront en conséquence modifiées.

Ce taux de référence est le taux de rémunération du Livret A fixé par arrêté.

Dès lors, si entre la date de l'acceptation et la date de mise à disposition des fonds du prêt, le taux de Livret A est modifié, le taux de prêt variera en conséquence.

La variation du taux d'intérêt (TR) sera ainsi calculée : Le nouveau taux d'intérêt (TR) résultant de la variation est égal au taux d'intérêt initial (TI) fixé aux conditions particulières auquel il faut ajouter ou retrancher, selon le cas, la variation de la valeur du taux de référence applicable à la variation (Livret AR), par rapport à sa valeur initiale (Livret AI) fixée aux conditions particulières (Livret AI).

Disparition du taux de référence : En cas de disparition du taux de rémunération du Livret A, il y sera substitué le taux d'intérêt des comptes sur livret fixé par le Prêteur.

En cas de refus du nouveau taux par l'Emprunteur, le prêt deviendra immédiatement et de plein droit exigible.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

➤ accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 420 000.00 € euros souscrit par Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 10001714525.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 420 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La secrétaire de séance,
Olivia LE BOSSER



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

